



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 14 AOÛT 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

Administration générale
Cimetière
LE/HDF

n°2026- 372

OBJET : Achat d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1^{er} mars 2025,

VU l'arrêté municipal n°2026-021 du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Philippe DELUCHEY, 1^{er} Adjoint au Maire,

CONSIDERANT la demande faite le 13 août 2026 présentée par l'achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal.

DECIDE

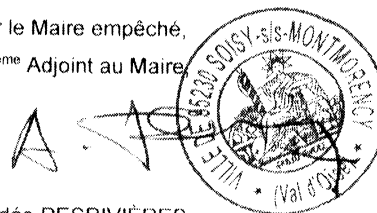
Article 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 13/4261, l'achat à de la concession Individuelle de 2 m2 pour une durée de 15 ans à compter du 13 août 2026 au profit des ayants droits.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de deux cent dix euros (210 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions

Article 4 : La présente décision est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Pour le Maire empêché,
Le 3^{ème} Adjoint au Maire



Amédée DESRIVIÈRES

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 14 AOÛT 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 14 AOÛT 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505969-20260814-AG2026DEC372-AU
Date de réception préfecture : 14/08/2026